



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°70/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION DU RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROcq à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- GrDF – Gaz Réseau Distribution France - dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à PARIS, est délégataire du service public de distribution de Gaz Naturel de la Ville de Montauban, depuis le 22 mai 2006 pour une durée de 30 ans.

C'est une délégation de « type concession ». Ce qui veut dire que le délégataire (GrDF) est chargé de la réalisation des infrastructures et de l'exploitation du service.

Pour 2015, les grandes lignes de ce rapport sont les suivantes :

Présentation générale de la délégation : caractéristiques
--

Le service délégué :

- La distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville.
- Description des équipements et installations
 - **262 910 m** de canalisations gaz déployés sur le territoire communal.
 - **389 705 MWh acheminés** sur la concession
- **14 496 clients** sur la commune
- **41 Nouveaux raccordements au réseau de Gaz naturel**
- Age moyen du réseau : 27 ans

Les comptes de la délégation

Valeur comptable du patrimoine concédé fin 2015 :

- **23 514 963 €** représente la valeur initiale des ouvrages concédés
- **689 657 €** représente la valeur des ouvrages en concession mis en service en 2015.

Les dépenses

- **689 657 €** d'investissements réalisés sur la commune –
Principaux chantiers – rue Brossolette, rue Palissy, rue Berthelot, Impasse Laennec et rue Charles Gounod) –

Déplacements d'ouvrages : Avenue de Paris et rue Henri Tournié.

- **Près d'1 M€** représentent les charges de main d'œuvre en 2015 (+2% base 2014).
- **28 918 €** de Redevance de fonctionnement (R1) versée à la Ville
- **10 300 €** de redevance d'occupation domaniale versée à la Ville (9,9 K€ en 2014)
- **170 000 €** de contribution aux fonctions mutualisées (7% des coûts d'exploitation)

Les recettes : **4 250 000 €**, soit +8% en 2015

- **4 057,8 K€** de recettes d'acheminement (**3 730, 2 K€** en 2014)

- **192,3 K€** de recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées...), (**262,5 K€** en 2014)

En définitive, l'exploitation 2015 se solde par une perte de -19 K€ représentant moins de 0.5% du volume d'affaires de l'année.

La qualité du service

=> **Qualité du service rendu et mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.**

Les faits marquants 2015 :

- Une année de concertation pour plus de transparence sur les données de la concession – Entre décembre 2014 et décembre 2015 plusieurs associations d'élus et GRDF ont lancé une démarche de concertation autour des données à communiquer dans le compte-rendu d'activités de la concession – Le décret 2016- 495 du 21 avril 2016 sur les données du CRAC s'appuie sur les conclusions des groupes de travail, et rend obligatoire la production de compte-rendu d'activités pour toutes les concessions.
- **Suivi des travaux de tiers**, afin d'éviter les dommages aux ouvrages (réduction de 58% des dommages aux ouvrages au niveau régional)
- **Réalisation d'actions de communication** sur la sécurité des installations à destination des utilisateurs gaz,
- GrDF **partenaire du Plan Climat Energie Territorial du Grand Montauban** – Le Grand Montauban a été la première communauté d'agglomération de Midi-Pyrénées à s'engager dans la démarche, et a signé avec GrDF une charte d'engagements communs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- mise à jour et nouveaux services sur **« Ma concession Gaz »**, qui permet un accès privé aux informations personnalisées de la collectivité (contrat de concession, compte-rendu d'activités, plan du réseau,...) avec des dossiers thématiques sur la réglementation des travaux, le système de comptage gaz et le prix de l'énergie, les choix énergétiques...

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du réseau de distribution de Gaz Naturel.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

